

Acteurs de la prévention en entreprise.

Objectif : Définir le rôle des acteurs de prévention dans l'entreprise.

1 Le délégué du personnel.

- Le délégué du personnel est **obligatoire dans les entreprises** d'au moins **11 salariés**.
- **Elu pour 4 ans** par les salariés de l'entreprise, il se réunit chaque mois avec l'employeur.
- Il a le **statut protecteur** (pas de licenciement sans l'avis de l'inspecteur du travail).

Ses principales missions : C'est le **principal interlocuteur avec l'employeur**.

- Présenter les réclamations individuelles ou collectives sur les salaires, la sécurité, l'hygiène etc.
- Veiller à l'application des textes réglementaires comme le Code du travail.
- Accomplir les missions du **CHSCT** si l'entreprise n'en possède pas.
- Communiquer au **CHSCT** et au **CE** toute suggestion relevant de sa compétence.

2 Intervenant en prévention des risques professionnels. (IPRP)

L'**IPRP** a pour mission d'analyser, dans la réalité du travail, tel risque identifié par l'entreprise ou par un service de santé au travail. Il peut être un **acteur interne ou externe** à l'entreprise. Il participe au maintien de la sécurité et de la santé des salariés et à l'amélioration des conditions de travail dans un objectif exclusif de prévention.

3 Sauveteur secouriste du travail. (SST)

Toute entreprise d'au moins 20 salariés est tenue de posséder un **SST** par groupe de 20 personnes (**R 4224-15** du Code du travail).

- C'est un préventeur : il analyse les risques et propose des moyens de prévention.
- C'est un secouriste : il intervient lors d'accident de travail.
- C'est un conseiller : il participe à l'élaboration d'arbre des causes lors d'AT.



4 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail. (CHSCT)

Le **CHSCT** est obligatoire dans tous les établissements d'au moins **50 salariés**.

Il est composé de membres désignés pour deux ans ayant une :

- **Voix délibérative** (vote) : délégation du personnel, employeur.
- **Voix consultative** (ne vote pas) : médecin du travail, expert, **inspecteur du travail**.

Principales missions

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs.
- Analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement ; procéder à des inspections des lieux de travail.
- Enquêter à la suite d'**accidents du travail** ou en cas de **maladies professionnelles**.